



## EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 16 mai 2019 à 20 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BEAUFILS, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme BLANCKAERT, M. CAILLIET, Mme GOUGEON, M. CLAUIN, M. CAVE, Mme TANNIOU, M. LANGLOIS, Mme BROCHARD, M. JOUVEAUX, Mme GIEHMANN, M. FORTUNE, M. GAWIN, Mme PRUDHOMME, M. BLANFUNAY, Mme DUPILLE, M. BAUSMAYER, M. TARAVELLA, Mme BONNETTE.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme TANFIN (pouvoir à M. BEAUFILS), Mme SEGAREL GEER (pouvoir à Mme DUPILLE), M. LE BOT, M. QUILLET (pouvoir à Mme BLANCKAERT), M. LEGENDRE (pouvoir à Mme GOUGEON), Mme BLAINVILLE (pouvoir à M. CAILLIET), M. MAUNIER (pouvoir à M. BAUSMAYER), M. PILINSKI.

Monsieur M. BLANFUNAY a été élu secrétaire de séance.

---\*---

### 1) Construction de 20 logements rue du 30 Novembre : Demande de Garantie d'emprunt

Vu la demande de l'Etablissement « Poste Habitat Normandie », Maître d'ouvrage de l'opération de construction de 20 logements 5 bis rue du 30 Novembre à Etrépagne, pour garantir leur emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Considérant le risque d'entraver le budget « investissement » de la Commune pour de nombreuses années, en cas où l'établissement Poste Habitat Normandie, ne s'acquitterait pas des sommes dues pour le remboursement des annuités de l'emprunt souscrit,

Considérant que la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) est chargée de garantir les prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations aux bailleurs sociaux, en l'absence d'une garantie des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Par vote en bulletin secret,

Le Conseil Municipal, pour 18 voix « Contre » la garantie d'emprunt, 4 voix « Pour » et 3 abstentions.

- N'accepte pas d'accorder sa garantie de l'emprunt soumis à la Caisse des dépôts et consignations par l'établissement Poste Habitat Normandie »

### 2) Bureau de la Poste et locaux vacants : Demande de Garantie d'emprunt

Vu la demande de l'Etablissement « Poste Habitat Normandie », acquéreur du bureau de Poste et des locaux vacants à Etrépagne, pour garantir leur emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Considérant le risque d'entraver le budget « investissement » de la Commune pour de nombreuses années, en cas où l'établissement Poste Habitat Normandie, ne s'acquitterait pas des sommes dues pour le remboursement des annuités de l'emprunt souscrit,

Considérant que la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) est chargée de garantir les prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations aux bailleurs sociaux, en l'absence d'une garantie des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Par vote en bulletin secret,

Le Conseil Municipal, pour 18 voix « Contre » la garantie d'emprunt, 4 voix « Pour » et 3 abstentions.

- N'accepte pas d'accorder sa garantie de l'emprunt soumis à la Caisse des dépôts et consignations par l'établissement Poste Habitat Normandie ».

### 3) Transports scolaires – Circuits cantines du midi - Rentrée 2019-2020

Vu le courrier de la Communauté de Communes du Vexin Normand informant de la suppression du transport scolaire le midi pour les écoles maternelle et primaire de la Ville d'Etrépagny, à partir de la rentrée 2019-2020,

Considérant que ce service a toujours eu lieu sur Etrépagny laissant ainsi la liberté aux parents d'accueillir leurs enfants pour le repas du midi, à ce jour, 11 enfants regagnent leur domicile pour le repas du midi.

Considérant que ce service permet des échanges avec les parents lors du repas, contribuant à l'épanouissement de l'enfant et renforçant les relations parents enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Demande l'annulation de la décision prise par la Communauté de Communes du Vexin Normand, et le maintien du transport le midi pour les deux écoles d'Etrépagny.
- Demande que la décision soit portée à la connaissance et validée par l'ensemble des représentants de l'assemblée communautaire.

Adopté par 23 voix pour et 2 abstentions (Mme BLANCKAERT, M. QUILLET).

### 4) Classe découverte 2019-2020

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance de la candidature présentée par Madame la Directrice de l'École primaire Georges Delamare, pour le départ de deux classes, en classe de découverte, séjour à Londres, pour l'année 2019-2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, le départ des deux classes en séjour à Londres pour l'année 2019-2020, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier,

### 5) Indemnité représentative de logement aux instituteurs non logés

Chaque année, une indemnité représentative de logement est versée aux instituteurs non logés, fixée par le Comité des Finances Locales de la Préfecture. Le montant de 2018 s'élevait à la somme de 2 541.24 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de donner un avis favorable à l'indemnité de base compensatrice de logement aux instituteurs non logés, d'un montant de 2541,24 €uros par an, à compter du 1er janvier 2018.

### 6) Fonds Solidarité Habitat 2019

Vu le courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure, relatif au Fonds de Solidarité Habitat,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de verser la contribution pour l'année 2019, calculé sur la base de 0,40 € par habitant (réf. recensement INSEE 2015) soit 1 583,20 € pour la commune d'Etrépagny.

### 7) Personnel Communal : Modification du tableau des emplois

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative paritaire du Centre de Gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la modification du tableau des emplois comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Grade actuel	Grade proposé	Nombre de poste
<b>Adjoint administratif territorial</b>	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
<b>Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
<b>Adjoint technique territorial</b>	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3

## 8) Désordres rue du Chemin de Fer : Représentation de la Ville

Vu les dégradations survenues sur la chaussée « rue du Chemin de Fer », suite à des travaux entrepris par GRDF pour l'installation d'une canalisation Gaz afin de desservir la société Saint Louis Sucre,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat, pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne à l'unanimité, Maître PICARD, Avocat à Evreux, pour défendre les intérêts de la commune, le suivi de l'affaire et le recouvrement du préjudice subi par la Commune.

## 9) Révision des tarifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, comme suit :

S C O L A R I T E	PRIX DES REPAS A LA CANTINE	Instituteurs	5,05	L O Y E R S M E N S U E L S D E S L O G E M E N T S D E S L O G E M E N T S C O M M U N A U X	<u>GRUPE SCOLAIRE :</u>		
		Elèv. école prim. Etrépagny	2,85		→ Logement F3 15 rue Turgot	345,04	
		Elèv. École mat. Etrépagny	2,55		→ Logement F3 17 rue Turgot	345,04	
	PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITÉ	<u>Inscriptions individuelles :</u>				→ Logement F3 19 rue Turgot	345,04
		→ en primaire	606,00			→ Logement F3 21 rue Turgot	550,80
		→ en maternelle	992,00			→ Logement F1 23 rue Turgot	113,30
		<u>Inscription complète de la commune :</u>				→ Logement F2 25 rue Turgot	305,10
	CLASSE DECOUVERTE	Participation des familles (montant par jour et par enfant)			4,10	→ Logement F2 27 rue Turgot	157,82
		→ primaire - maternelle			606,00	→ Logement F2 29 rue Turgot	157,82
	L O C A T I O N D E L A S A L L E J B R E L	<u>Habitants d'Etrépagny :</u>				→ Logement F 31 rue Turgot	550,79
→ Salle des banquets		252,00		Garage	29,00		
→ Grande salle		505,00		+ charges d'entretien des espaces verts	30,30		
→ Bar		111,00		<u>10 rue du 30 NOVEMBRE</u>			
→ Prix d'un couvert		1,00		→ Logement 4 pièces	500,00		
→ Cafetière		9,00		Charges	113,00		
→ Verre remplacé		1,10		→ Logement 3 pièces	410,70		
<u>Habitants des communes extérieures</u>			Charges	96,00			
→ Salle des banquets		464,00		<u>9 RUE ARISTIDE BRIAND</u>	395,00		
→ Grande salle		927,00		<u>17 RUE DE L'ECAUBERT</u>	551,44		
→ Bar		123,00		<u>RAM</u>	424,91		
→ Prix d'un couvert		1,00		<u>ECOLE MATERNELLE</u>	508,05		
→ Cafetière		9,00		+ charge environnementale	30,30		
→ Verre remplacé		1,10		<u>RESIDENSE STE GENEVIEVE</u>			
<u>Caution :</u>			→ Appt 1 - F3	419,94			
→ Salle des banquets		479,00		→ Appt 2 - F2	302,68		
→ Grande salle	719,00		→ Appt 3 - F2	268,27			
C I M E T I E R E	CONCESSIONS	30 ans (par m <sup>2</sup> )	102,00	→ Appt 4 - F2	300,08		
		50 ans (par m <sup>2</sup> )	194,00	→ Appt 5 - F4	473,33		
	COLUMBARIUM	15 ans	408,00	→ Appt 6 - F2	300,08		
		25 ans	510,00	→ Appt 7 - F2	235,74		
	CAVURNES	15 ans	510,00	→ Appt 8 - F2	267,53		
		25 ans	612,00	→ Appt 9 - F4	459,38		
		Plaques d'identification	152,00	Charges locatives	48,50		
		taxe ouverture pour dépôt urnes	66,00	<u>SESSAD - 1 rue Joliot Curie</u>	650,00		
	DISPERSOIR	taxe de dispersion	25,00				
	DROITS DES PLACES SUR LE MARCHÉ	le mètre		0,40	<u>TAXE AMENAGEMENT</u>	4,50%	
			2,00	<u>ASSAINISSEMENT</u>	Redevance (par m <sup>3</sup> )	2,19	
LOCATION DE MATERIEL	Barrières		1,50	Branchement - Forfait	1 503,00		

## 10) Fixation de la taxe assainissement

Vu l'article L 2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les investissements réalisés depuis quelques années, sans augmentation de la taxe d'assainissement, changement des flexazurs à la station, installation d'un tactivel, suppression du vannage, remplacement des moteurs, remplacement de 20 tampons chaque année, cette année : équipement en télégestion du poste de la Bonde, remplacement du roulement du clarificateur.

Considérant l'évolution des charges générales du service, nettoyage des réseaux, intervention de prestations de service, analyse des rejets,

Considérant que depuis quelques années, le volume d'eau facturé connaît maintenant une stabilité après une baisse significative en raison de la réduction de la consommation d'eau, ce qui compromet l'équilibre budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, de fixer le montant de la redevance de l'assainissement, à compter du 1er septembre 2019, à 2,19 € le mètre cube,

Adopté par 22 voix pour et 3 contre (M. BAUSMAYER, M. MAUNIER, M. TARAVELLA).

## 11) Aide départementale en faveur des commerces de proximité

Monsieur le Maire expose,

La vitalité de notre centre-ville constitue un facteur d'attractivité pour notre commune et contribue à la qualité de vie dont bénéficient les habitants,

Or, les commerces de proximité connaissent des difficultés spécifiques qui appellent un véritable appui.

Aujourd'hui, 36 commerces de proximité sont installés sur notre commune et il existe 6 Locaux commerciaux vides. Or, ces commerces de proximité sont essentiels à la vie de notre commune.

Le Département a pris l'initiative d'une action concrète et coordonnée à l'échelle de l'ensemble du territoire eurois. Le Conseil Municipal partage le diagnostic relatif au besoin d'un soutien aux commerces de proximité.

Dans ce cadre, la présente délibération a pour objet d'inscrire notre commune dans cette démarche collective, d'affirmer et décrire le besoin de soutien aux commerces de proximité sur notre territoire et de solliciter le déploiement de l'aide départementale au bénéfice des commerçants éligible de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la délibération du Conseil départemental du 10 décembre 2018 relative au soutien aux commerces de proximité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- ✓ de d'affirmer un besoin local de soutien aux commerces de proximité de la commune
- ✓ de solliciter le déploiement de l'aide départementale au bénéfice des commerces de proximité éligibles de la commune.
- ✓ Charge Monsieur le Maire d'en faire part à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure.

## 12) Approbation des comptes de gestion du percepteur

Après présentation des budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et des décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des montants délivrés, les bordereaux de titres de recettes et des mandats, les comptes de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif et du passif, les états des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes Administratifs de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de statuer :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018,
- sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différents sections budgétaires et budgets annexes,
- sur la comptabilité des valeurs inactives,

et déclare :

- que les comptes de gestion dressés, pour l'année 2018 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

## 13) Questions diverses

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le présent extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville, en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

